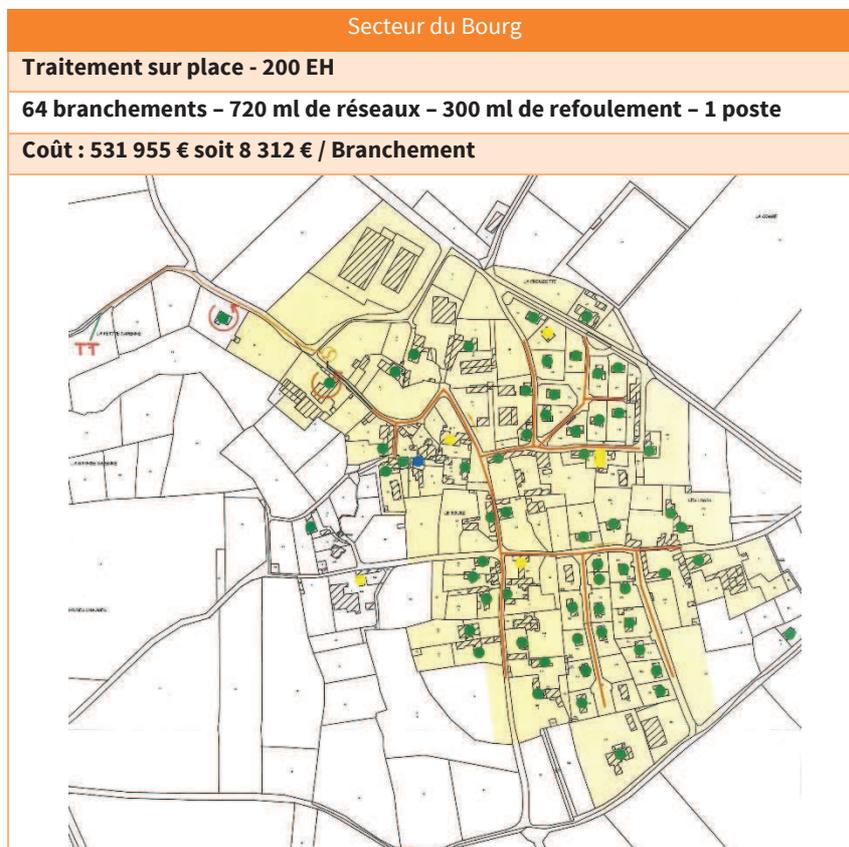




5.4.19 Commune de Souvigné

5.4.19.1 Les conclusions du précédent zonage de Souvigné

La première élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Souvigné date de 1997. Ce zonage a par la suite été révisé en 2008. Dans le rapport de 2008, une proposition d'assainissement collectif a été établie sur les secteurs du Bourg.



Les conclusions du rapport de 2008 n'indiquaient aucune zone concernée par l'assainissement collectif, le choix ayant été fait de laisser l'ensemble du territoire à l'ANC.

5.4.19.2 La révision du zonage de Souvigné

Les conclusions du zonage approuvées en 2008 par le conseil communautaire restent identiques lors de cette révision. Le chiffrage (à l'identique de 2008, même nombre de branchements et même linéaire de réseaux) a tout de même été réactualisé lors de cette révision (chiffrage complet consultable dans le document D : p. 89). Les coûts des travaux sur le domaine public (sans prendre en compte la PAC et le coût du raccordement pour les propriétaires) s'élèvent à :

Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Bourg	914 100 €	14 283 €

Les coûts d'investissement et de fonctionnement (quasiment multipliés par deux) ne sont donc supportables ni pour la collectivité ni pour les bénéficiaires en l'absence d'aides potentielles.

5.4.19.3 L'ensemble de la commune de Souvigné à l'ANC

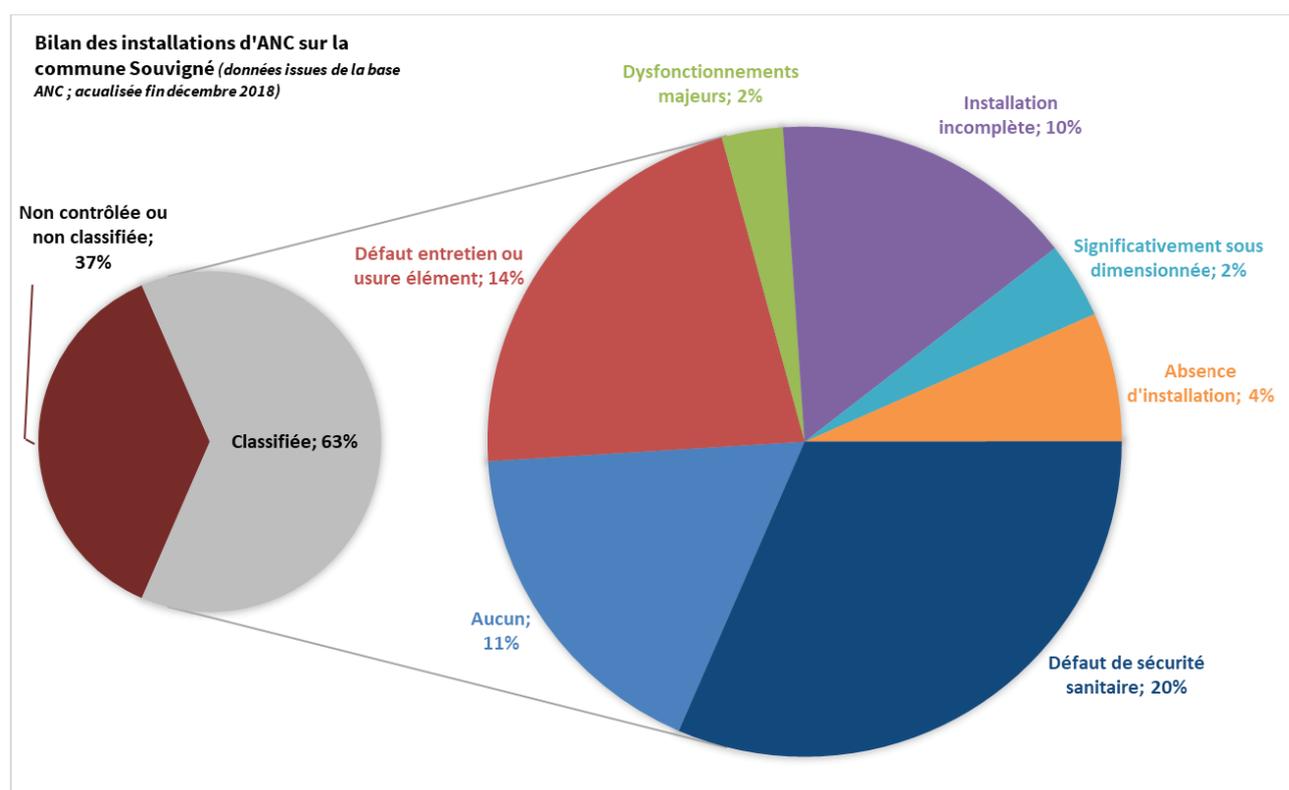
Sur ce territoire 408 installations d'assainissement non collectif ont été recensées par le SPANC. Depuis 2015, c'est un peu plus de 130 qui ont été réalisés sur cette commune.



55% des contrôles de ces installations a été réalisée avant l'application de la dernière réglementation en ANC (2012), ce qui peut impacter la classification de conformité ou non-conformité.

Pour cette commune il est important de noter que quasiment 40% des installations ne sont pas classifiées en termes de conformité ou non-conformité (commune non reclassée récemment) dont 10 habitations sont référencées comme jamais contrôlées.

Si on extrapole les données, on s'aperçoit qu'un peu plus de 40% des installations sont dites conformes. On peut également remarquer qu'un tiers des installations contrôlées et classifiées dans la base de données présentent des défauts pour la santé et la sécurité des personnes. Ce pourcentage élevé s'explique notamment par des installations vétustes et des terrains parfois difficiles en termes d'infiltration (les exutoires des fosses sont généralement le fossé ou le réseau d'eaux pluviales). Il est donc primordial que des travaux de réhabilitation soient lancés sur ces installations.



L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur la commune de Souvigné est jugée comme moyenne à mauvaise (cf. Annexe 25) avec la présence d'une couche argileuse imperméable sur plusieurs secteurs de la communes (La Pauvrenière, La Chevalerie, La Garnnerie, L'Hermitain). Des terrains plus difficiles présentant des traces d'hydromorphie avec des perméabilités réduites sont présents sur l'ensemble du territoire. Ces natures de sols nécessitent donc des assainissements autonomes adaptés.

En ce qui concerne la typologie de l'habitat, l'ensemble des habitations de la commune ne présente pas de contraintes majeures de superficie insuffisantes, de topographie défavorable, etc.

Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Souvigné à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.

Même si cette commune est entièrement concernée par l'assainissement non collectif, une cartographie présentant le territoire de Romans est disponible dans l'atlas cartographique (p. 82 à 83).



5.5 Le bilan de la révision du zonage en 2019

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a permis :

- De faire un premier inventaire du patrimoine des réseaux de collecte (remis à jour de certaines données) ;
- D'obtenir de la cohérence entre les réseaux et le zonage ;
- De réactualiser les bases de données d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;
- D'homogénéiser les zonages sur l'ensemble du territoire (en cohérence avec l'élaboration du PLUi).

5.5.1 Les modifications les plus importantes

Les principales modifications de cette révision de zonage sont les suivantes :

- Reprise des contours des zonages (suppression des zones difficilement urbanisables en fonction des données du PLUi) ;
- Ajout des zones U ou AU du PLUi non identifiées dans les précédents documents d'urbanisme et donc dans les précédents zonages ;
- Modification de zonages pour les secteurs ayant été raccordés (réalisation des travaux entre les précédents zonages et la révision) ;
- Délassement de certaines zones (par exemple certains lotissements privés ont été déclassés du futur vers l'ANC, puisque les communes n'ont pas la compétence voirie sur ce type de secteur) ;
- Création d'un zonage futur sur la commune de François qui était précédemment entièrement concernée par l'assainissement individuel (développement de la zone industrielle en périphérie de La Crèche et de Chauray).

La densification de l'habitat engendre un besoin de développement des réseaux d'assainissement collectif mais celui-ci ne peut se faire sur l'ensemble du territoire par manque de moyens financiers ainsi que pour des raisons techniques. Cinq communes restent donc entièrement concernées par l'assainissement individuel. Pour l'une de ces communes, deux villages (La Villedieu de Comblé et Bellevue) sont tout de même identifiés dans le zonage d'assainissement futur, mais les travaux ne pourront avoir lieu dans un délai inférieur à 5 ans pour des raisons techniques de réfection de voirie (au niveau d'une départementale, clause de non-travaux pendant au moins 5 ans).

La majorité des secteurs identifiés en futur et pour lesquels des travaux d'extensions de réseaux devront avoir lieu sont repris dans le tableau ci-dessous :

STEP Augé	
Augé	
Chemin du Carillon	Extension du réseau (Régie) ou branchement long
Route du Plessis	Extension du réseau (Régie)
STEP Cerzeau	
Azay Le Brûlé	
Cerzeau	Extension du réseau (Régie) / Aménagement lotissement (lotisseur)
STEP Charnay	
Azay Le Brûlé	
Pièce du Chêne	Début de la Pièce avec PEPE
Secteur de Beausoleil	Déjà budgétisé / Extension du réseau (Régie) / Déjà budgétisé
Exireuil	
Avenue Charles de Gaulle	Extension du réseau (Régie) ou branchement long
Cité du Grand Pré	Coût de raccordement à la charge du lotisseur
Rue de Beausoleil	Extension du réseau (Régie) / Aménagement lotissement (lotisseur)
Nanteuil	
Chemin du Fief du Peux	Coût de raccordement à la charge du lotisseur
Route de la Mothe	Branchement long
Rue des Sources	Coût de raccordement à la charge du lotisseur